



MAIRIE DE GALLUIS

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT n°2025-07

Le Maire de GALLUIS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 1992,

Vu l'avis de l'Ingénieur des T.P.E.,

Vu l'intérêt général,

Considérant l'installation de chicanes, afin de réduire la vitesse, pour une période de test d'une durée de 1 mois à partir du 24 février 2025 rue des près de la ville à Galluis.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant toute la durée du test du 24 février 2025 au 24 mars 2025, les restrictions ci-après seront mises en place, de jour comme de nuit à Galluis :

- ◆ **Mise en place de chicanes au N° 6 et N°7**
- ◆ **Le stationnement des véhicules sera interdit** de part et d'autre des chicanes

Article 2: La société WATELET TP Plaisir 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I- 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3: L'entreprise s'engage à remettre en l'état la chaussée et le trottoir à l'identique sous 1 mois si les travaux avaient pour conséquences de les dégrader.

Article 4: Mme le Maire de GALLUIS, M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Queue-Lez-Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la QUEUE-LEZ-YVELINES,
- ◆ Monsieur le Chef des Sapeurs-pompiers de Méré pour information,

Fait à Galluis, le 21 février 2025

Le Maire

Annie LOBSTEIN